

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 novembre 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 9 novembre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à la lettre datée du 27 août 2004 que vous a adressée M. Andreas Hadjichrysanthou, Représentant permanent adjoint de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/58/880-S/2004/700), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre qui ont été commises par des appareils militaires des Forces aériennes turques, comme cela a été constaté les 25 et 30 août 2004, les 1^{er}, 8, 11, 14, 15, 16, 18 et 29 septembre 2004, les 5, 6, 7, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 26 et 27 octobre 2004 et les 2 et 3 novembre 2004, comme précisé ci-après :

Le 25 août 2004, deux appareils militaires turcs (un Black Hawk et un C-160) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, commettant un total de quatre violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Le Black Hawk a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé l'ouest de la zone occupée de Kyrenia avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara, d'où il est par la suite revenu sur le même aéroport;

b) L'appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 30 août 2004, deux appareils militaires turcs de type inconnu ont décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la partie sud du mont Pentadakylos avant d'atterrir au même aéroport.



Le 1^{er} septembre 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 8 septembre 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 11 septembre 2004, un appareil militaire turc de type Cougar a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, puis a atterri dans la poche de Kokkina, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 14 septembre 2004, un appareil militaire turc de type Cougar a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé les zones occupées de Karpasia, du cap de l'Apôtre André et de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour vers l'aéroport illégal de Krini.

Le 15 septembre 2004, quatre appareils militaires turcs (deux C-130, un C-160 et un appareil de type inconnu), ont commis au total cinq violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et trois violations de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Les deux C-130, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie puis en sont ressortis par le sud;

b) Le C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée;

c) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, puis en est ressorti en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 16 septembre 2004, deux appareils militaires turcs de type C-130 venant du sud ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, commettant au total deux violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, puis en sont ressortis en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 septembre 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 29 septembre 2004, un appareil militaire turc de type C-130 et deux appareils militaires turcs de type inconnu ont pénétré dans la région d'information

de vol de Nicosie, commettant au total cinq violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Le C-130, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée;

b) Le premier appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, puis en est ressorti en direction de la région d'information de vol d'Ankara, d'où il est revenu le même jour, dans la direction opposée;

c) Le second appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir au même aéroport.

Le 5 octobre 2004, deux appareils militaires turcs de type inconnu ont commis au total deux violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

L'un des appareils militaires turcs de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Kyrenia, où il a retrouvé l'autre appareil militaire turc de type inconnu, qui venait de la région d'information de vol d'Ankara, également en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, puis les deux appareils ont atterri en formation à l'aéroport illégal de Krini.

Le 6 octobre 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 7 octobre 2004, deux appareils militaires turcs de type RF-4 volant en formation, un appareil de type KC-135 et deux appareils de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et commis au total quatre violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et deux violations de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) La formation des deux RF-4 et le KC-135, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, puis en sont ressortis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le premier appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, a survolé les zones occupées de la Mésorée, Karpasia et Kyrenia, avant d'atterrir au même aéroport;

c) Le second appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre,

puis a atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 13 octobre 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 14 octobre 2004, quatre appareils militaires turcs de type F-4 volant en formation et un appareil militaire turc de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et commis au total deux violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et une violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme suit :

a) La formation des quatre F-4 en provenance de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, puis en sont ressortis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé les zones occupées de la Mésorée et d'Amochostos, puis a atterri au même aéroport.

Le 18 octobre 2004, un appareil militaire turc de type CN-235 en provenance de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou.

Le 19 octobre 2004, un appareil militaire turc de type CN-235 a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de Kyrenia avant d'atterrir au même aéroport.

Le 20 octobre 2004, trois appareils militaires turcs (un C-160, un CN-235 et un appareil de type inconnu) ont commis au total quatre violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme suit :

a) Le C-160 venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le CN-235 a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou et survolé la zone occupée de Kyrenia avant d'atterrir au même aéroport;

c) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir dans la zone occupée d'Amochostos, d'où il est reparti le même jour en direction de l'aéroport illégal de Krini.

Le 21 octobre 2004, deux appareils militaires turcs (un CN-235 et un appareil de type inconnu) ont commis au total trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Le CN-235 a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou et survolé la zone occupée de Kyrenia avant d'atterrir au même aéroport. Il est reparti par la suite vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la zone occupée d'Amochostos et l'aéroport illégal de Krini.

Le 22 octobre 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir dans la zone occupée d'Amochostos, d'où il est reparti le même jour en direction de l'aéroport illégal de Krini.

Le 26 octobre 2004, quatre appareils militaires turcs de type F-4 volant en formation et un appareil militaire turc de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et commis un total de deux violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et une violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme suit :

a) La formation de F-4 en provenance de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, puis en est ressortie en direction de l'ouest;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de Morfou avant d'atterrir au même aéroport.

Le 27 octobre 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 2 novembre 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé les zones occupées de Lefka, Kyrenia, Kantara et Amochostos, avant de revenir au même aéroport.

Le 3 novembre 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Comme nous n'avons cessé de le répéter dans nos communications précédentes, les violations susmentionnées contreviennent de façon flagrante au droit international et aux règlements régissant la circulation aérienne et compromettent sérieusement la sécurité de l'aviation civile. Qui plus est, ces actes portent atteinte aux efforts déployés pour parvenir à la réconciliation et à l'unification de Chypre et révèlent malheureusement que la Turquie ne fait pas preuve de bonne volonté dans la recherche de progrès vers le règlement de ce problème qui n'a que trop duré.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je m'élève vigoureusement contre les violations susmentionnées et demande qu'il y soit immédiatement mis un terme. Le Gouvernement turc doit entendre l'appel de la communauté internationale, respecter la Charte des Nations Unies ainsi que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, ce qui contribuerait à instaurer les conditions nécessaires à une solution juste et viable du problème de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Andreas D. Mavroyiannis**
